



Office national
de l'énergie

National Energy
Board

324

ENC4

Projet Oléoduc Énergie Est de
TransCanada – section québécoise
6211-18-018

La responsabilité financière en matière de pipelines

Présentation au Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement (BAPE)

16 mars 2016



Office national
de l'énergie

National Energy
Board

Pouvoirs de l'Office national de l'énergie

En tant qu'organisme de réglementation, l'Office voit à ce que les compagnies pipelinières aient les ressources nécessaires pour construire et exploiter les pipelines en toute sécurité



Office national
de l'énergie

National Energy
Board

Approche actuelle

- * La responsabilité des compagnies pipelinières est définie dans la législation canadienne**
- * L'Office évalue la capacité de payer des compagnies pipelinières**



Office national
de l'énergie

National Energy
Board

Loi sur la sûreté des pipelines (entre en vigueur en juin)

- * Renforce le principe pollueur-payeur**
- * Impose une responsabilité absolue supplémentaire aux compagnies**
 - 1 000 000 000 \$ pour les oléoducs de plus de 250 000 b/j**
- * Ressources financières minimales exigées des compagnies**



Office national
de l'énergie

National Energy
Board

Loi sur la sûreté des pipelines

(entre en vigueur en juin)

Types de coût:

En cas de déversement, les compagnies pipelinières sont responsables:

- des pertes ou dommages subis par toute personne**
- des frais raisonnables d'intervention engagés par des gouvernements ou des particuliers**
- des pertes de la valeur de non-usage**



Office national
de l'énergie

National Energy
Board

Financement de la cessation d'exploitation

- * Les compagnies pipelinières sont responsables des coûts rattachés aux activités de cessation d'exploitation
- * L'Office exige que les fonds nécessaires soient mis de côté maintenant
- * La majorité de la somme requise est mise de côté dans un fonds en fiducie pendant la durée de vie des pipelines



Office national
de l'énergie

National Energy
Board

Points à retenir

- * L'Office tient les compagnies responsables de l'exploitation sûre des pipelines
- * La *Loi sur la sûreté des pipelines* confère des pouvoirs supplémentaires à l'Office
- * Les compagnies devront détenir un montant minimum de ressources financières
- * Les coûts ne sont pas la responsabilité des propriétaires fonciers



Office national
de l'énergie

National Energy
Board

Coordonnées

Siège social de l'Office à Calgary

**517, Dixième Avenue S.O.
Calgary (Alberta) T2R 0A8**

**Téléphone : 403-292-4800
(ou 1-800-899-1265)**

Bureau régional de Montréal

**505, boulevard De Maisonneuve
Ouest, bureau 230
Montréal (Québec) H3A 3C2**

**Directeur : Marc-André Plouffe
Téléphone : 514-283-3114
marc-andre.plouffe@neb-one.gc.ca**